

Commune de CANY-BARVILLE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 juin 2026 à 18h30

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Eric TOULLIC, Maire de la ville de Cany-Barville.

Présents :

M. Eric TOULLIC, Maire

Mme Marie-Louise DOULET, M. Jérôme CAUMONT, Mme Annie LEFRANCOIS, Adjointes au maire

Mme Jessyca CHALLIS, M. Thierry MALANDAIN, Mme Barbara LANGE, Conseillers municipaux délégués,

M. Jean-François LAMANT, M. Patrick TRENDIA, M. Silvere DAVID, Mme Tiffany HAMON, M. Frédéric DIGNAN, Mme Sylvie EDDE, Mme Carole FORTIS JACQUOT, M. Gael NICOLLE, Mme Marie-José LELAUMIER, M. Jean-Jacques HAVY, M. Xavier BATUT, Mme Emilie BELLENGER, M. Walfroy DELEAGE, Mme Aude MEHEUX, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Constance LANGE GIBOURDEL pouvoir à Mme Jessyca CHALLIS

M. Didier BRABANT pouvoir à M. Jérôme CAUMONT

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de convocation : 5 juin 2026

Monsieur le Maire constate le quorum, ouvre la séance à 18h30. Il donne lecture de l'ordre du jour, et présente les pouvoirs et excuses des conseillers municipaux absents.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Annie LEFRANCOIS est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01/ Finances communales – Compte Financier Unique 2025 : Budget Principal
- 02/ Finances communales – Compte Financier Unique 2025 : Budget Annexe « Camping Municipal »
- 03/ Finances communales – Affectation des résultats de l'exercice 2025 : Budget Principal
- 04/ Finances communales – Affectation des résultats de l'exercice 2025 : Budget Annexe « Camping Municipal »
- 05/ Finances communales – Décision modificative n° 1 Budget Principal
- 06/ Finances communales – Demande de garantie d'emprunt du bailleur LOGEAL Immobilière
- 07/ Fiscalité de l'urbanisme : Fixation du taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2027
- 08/ Affaires scolaires – Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Collège Louis Bouilhet
- 09/ Affaires scolaires – Syndicat Mixte du Collège Louis Bouilhet : Transfert à la commune du plateau sportif
- 10/ Affaires scolaires – Participation aux frais de scolarité : SIVOS de Sainte Colombe
- 11/ Affaires scolaires – Participation aux frais de scolarité : Commune de Grainville la Teinturière
- 12/ Remplacement du ballon d'eau chaude du camping municipal « Le Clos des Charmilles » : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
- 13/ Renouvellement d'un poteau incendie Cour Souveraine : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

- 14/ Convention de mise à disposition des locaux du restaurant scolaire à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
15/ Affaires culturelles – Gratuite de l'abonnement annuel pour les jeunes de moins de 18 ans
16/ Affaires culturelles – Candidature pour le label « Ma commune aime lire et faire lire »
17/ Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026 :
Adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS :

01/ FINANCES COMMUNALES – Compte Financier Unique 2025 : Budget Principal de la Ville

Il est rappelé que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable. Ce document commun, à l'ordonnateur et au comptable public, est composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation de la commune.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'article 205 de la loi de finance 2024 généralise le déploiement du Compte Financier Unique à l'ensemble des budgets sous l'instruction M57 et M4 au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la seconde fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Pour l'année 2025, le CFU du Budget Principal de la Commune présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL					
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	1 479 387,00 €	3 482 890,67 €	4 962 277,67 €
	Recettes réalisées (1)	B	387 995,01 €	3 486 164,71 €	3 874 159,72 €
	Restes à réaliser	C	230 824,00 €	- €	230 824,00 €
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	D	1 433 931,33 €	3 772 926,00 €	5 206 857,33 €
	Dépenses réalisées (1)	E	245 743,98 €	3 418 096,50 €	3 663 840,48 €
	Restes à réaliser	F	257 682,00 €	- €	257 682,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	142 251,03 €	68 068,21 €	210 319,24 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 45 455,67 €	290 035,33 €	244 579,66 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G + H	96 795,36 €	358 103,54 €	454 898,90 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 26 858,00 €	- €	- 26 858,00 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	69 937,36 €	358 103,54 €	428 040,90 €

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordres

Sous la présidence de Mme DOULET Marie-Louise, 1^{er} Adjointe, doyenne d'âge, le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de CANY-BARVILLE est soumis à l'examen du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14,

Vu le Budget Primitif du Budget Principal et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 juin 2026,

Ayant entendu le rapport de présentation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **D'APPROUVER les résultats du Compte Financier Unique 2025 tels que présentés pour le Budget Principal de la Commune de CANY-BARVILLE**

► **D'APPROUVER l'ensemble des documents constitutifs du Compte Financier Unique du Budget Principal de la Commune**

► **D'ARRETER comme suit les résultats des différentes sections budgétaires**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes – Exercice 2025	3 486 164,71 €	387 995,01 €
Dépenses – Exercice 2025	3 418 096,50 €	245 743,98 €
Résultat	+ 68 068,21 €	+ 142 251,03 €
Résultat antérieur reporté au 31/12/2024	+ 290 035,33 €	-45 455,67 €
Résultat de clôture cumulé au 31/12/2025	+ 358 103,54 €	+ 96 795,36 €
Solde des Restes à Réaliser		- 26 858,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	+ 358 103,54 €	+ 69 937,36 €
RESULTAT CUMULE 2025	+ 428 040,90 €	

*La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

02/ FINANCES COMMUNALES – Compte Financier Unique 2025 : Budget Annexe « Camping Municipal »

Il est rappelé que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable. Ce document commun, à l'ordonnateur et au comptable public, est composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation de la commune.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'article 205 de la loi de finance 2024 généralise le déploiement du Compte Financier Unique à l'ensemble des budgets sous l'instruction M57 et M4 au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la seconde fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Pour l'année 2025, le CFU du Budget Annexe « Camping Municipal » de la Commune présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE "CAMPING"

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	109 928,80 €	276 189,45 €	386 118,25 €
	Recettes réalisées (1)	B	104 179,25 €	276 240,47 €	380 419,72 €
	Restes à réaliser	C	2 746,00 €	- €	2 746,00 €
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	D	111 024,00 €	301 690,00 €	412 714,00 €
	Dépenses réalisées (1)	E	58 556,40 €	262 331,46 €	320 887,86 €
	Restes à réaliser	F	163,00 €	- €	163,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	45 622,85 €	13 909,01 €	59 531,86 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 095,20 €	25 500,55 €	26 595,75 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / Déficit	G + H	46 718,05 €	39 409,56 €	86 127,61 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	2 583,00 €	- €	2 583,00 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	49 301,05 €	39 409,56 €	88 710,61 €

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordres

Sous la présidence de Mme DOULET Marie-Louise, 1^{er} Adjointe, doyenne d'âge, le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « Camping Municipal » de la commune de CANY-BARVILLE est soumis à l'examen du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14,

Vu le Budget Primitif du Budget Annexe « Camping Municipal » et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 juin 2026,

Ayant entendu le rapport de présentation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les résultats du Compte Financier Unique 2025 tels que présentés pour le Budget Annexe « Camping Municipal » de la Commune de CANY-BARVILLE
- **D'APPROUVER** l'ensemble des documents constitutifs du Compte Financier Unique du Budget Annexe de la Commune
- **D'ARRETER** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes – Exercice 2025	276 240,47 €	104 179,25 €
Dépenses – Exercice 2025	262 331,46 €	58 556,40 €
Résultat	+ 13 909,01 €	+ 45 622,85 €
Résultat antérieur reporté au 31/12/2024	+ 25 500,55 €	+ 1 095,20 €
Résultat de clôture cumulé au 31/12/2025	+ 39 409,56 €	+ 46 718,05 €
Solde des Restes à Réaliser		+ 2 583,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	+ 39 409,56 €	+ 49 301,05 €
RESULTAT CUMULE 2025	+ 88 710,61 €	

*La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

03/ FINANCES COMMUNALES – Affectation des résultats 2025 : Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le Compte Financier Unique 2025 adopté au cours de cette séance,
Vu les résultats de l'exercice 2025,
Vu la délibération du Conseil Municipal en sa séance du 9 février 2026, prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires,
Vu la délibération du Conseil Municipal en sa séance du 9 mars 2026, approuvant la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 du Budget Principal,
Vu l'avis de la Commission des Finances en sa séance du 10 juin 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **DE PROCEDER à l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du Budget Principal, conformément aux écritures suivantes :**

Fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté de 2024	+ 290 035,33 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2025	+ 68 068,21 €
TOTAL Excédent de fonctionnement	+ 358 103,54 €

Investissement :

Déficit d'investissement reporté de 2024	- 45 455,67 €
Excédent d'investissement de l'exercice 2025	+ 142 251,03 €
TOTAL Excédent d'investissement	+ 96 795,36 €

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2025 s'établissent ainsi, hors autorisations de programme :

Dépenses d'investissement reportées	257 682,00 €
Recettes d'investissement reportées	230 824,00 €
Soit un solde négatif de	- 26 858,00 €

Considérant que le résultat de la section d'investissement présente un excédent, le besoin d'autofinancement s'élève à

0,00 €

(Excédent d'investissement + solde des restes à réaliser = + 69 937,36)

Le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :

<u>Montant à affecter =</u>	+ 358 103,54 €
R1068 - Affectation en réserve d'investissement	0,00 €
R001 – Excédent d'investissement reporté	96 795,36 €
R002 - Report de l'excédent de fonctionnement	+ 358 103,54 €

*La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

04/ FINANCES COMMUNALES – Affectation des résultats 2025 : Budget Annexe « Camping Municipal »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Vu le Compte Financier Unique 2025 adopté au cours de cette séance,
Vu les résultats de l'exercice 2025,
Vu la délibération du Conseil Municipal en sa séance du 9 février 2026, prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en sa séance du 9 mars 2026, approuvant la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 du Budget Annexe « Camping Municipal »,

Vu l'avis de la Commission des Finances en sa séance du 10 juin 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **DE PROCEDER à l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du Budget Annexe « Camping Municipal », conformément aux écritures suivantes :**

Fonctionnement :

Excédent d'exploitation reporté de 2024	+ 25 500,55 €
Excédent d'exploitation de l'exercice 2025	+ 13 909,01 €
TOTAL Excédent d'exploitation	+ 39 409,56 €

Investissement :

Excédent d'investissement reporté de 2024	+ 1 095,20 €
Excédent d'investissement de l'exercice 2025	+ 45 622,85 €
TOTAL Excédent d'investissement	+ 46 718,05 €

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2025 s'établissent ainsi, hors autorisations de programme :

Dépenses d'investissement reportées	163,00 €
Recettes d'investissement reportées	2 746,00 €
Soit un solde positif de	+ 2 583,00 €

Considérant que le résultat de la section d'investissement présente un excédent, le besoin d'autofinancement s'élève à 0,00 €

(Excédent d'investissement + solde des restes à réaliser = + 49 301,05)

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

<u>Montant à affecter =</u>	+ 39 409,56 €
R1068 - Affectation en réserve d'investissement	0,00 €
R001 – Excédent d'investissement reporté	46 718,05 €
R002 - Report de l'excédent d'exploitation	+ 39 409,56 €

La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

05/ FINANCES COMMUNALES – Budget Principal : Décision modificative n°2026-01

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20260309-03 en date du 9 mars 2026 adoptant le Budget Primitif 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en sa séance du 10 juin 2026,

Considérant la nécessité d'adapter l'ouverture des crédits aux besoins réels, et aux notifications reçues,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **D'APPROUVER** la décision modificative n°2026-01 du Budget Principal de la Commune de CANY-BARVILLE, jointe en annexe

► **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant d'en faire application

La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

06/ FINANCES COMMUNALES – Demande de garantie d'emprunt du bailleur LOGEAL Immobilière

Dans le cadre d'un projet de construction de 20 logements locatifs, situé Route de Veulettes à CANY-BARVILLE, le bailleur LOGEAL Immobilière sollicite la commune afin de garantir les prêts d'un montant total de 2 889 514,00 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour cette opération de construction, à savoir :

Emprunt PLUS sur 40 ans d'un montant de	1 257 456,00 €
Emprunt PLUS sur 50 ans d'un montant de	414 958,00 €
Emprunt PLAI sur 40 ans d'un montant de	873 501,00 €
Emprunt PLAI sur 50 ans d'un montant de	340 609,00 €

Il est proposé de donner un accord de principe pour la garantie à hauteur de 70% des prêts de 2 889 514,00 € mentionné ci-dessus

Vu les articles L.2252-1 à L.2252-5 du Code Général des Collectivités Locales, relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les Communes,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par LOGEAL Immobilière,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 10 juin 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **DE DONNER** un accord de principe de garantir à hauteur de 70% les emprunts d'un montant total de 2 889 514,00 € ci-dessus-mentionnés, qui seront contractés par LOGEAL Immobilière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés à financer le projet de construction de 20 logements locatifs route de Veulettes à CANY-BARVILLE

► **DE PRECISER** que la garantie définitive fera ultérieurement l'objet d'une délibération du Conseil Municipal avec les contrats de prêt

Mme Emilie BELLENGER interroge M. le Maire sur la ligne directrice qu'il souhaite mener sur la mandature en matière de logements sociaux.

M. Xavier BATUT estime qu'il y a trop de logements sociaux.

M. le Maire cite les projets de constructions qui ont été accordés sous la précédente mandature : Projets de logements Cour Souveraine et Route de Veulettes portés par le bailleur LOGEAL et le projet résidence Barevilla porté par un promoteur privé. Il ajoute que les bailleurs Habitat 76 et 3F Normanvie ont engagé des travaux de rénovation énergétique sur de nombreux logements.

M. le Maire ajoute qu'il reste peu de foncier disponible sur la commune.

La délibération est soumise au vote de l'assemblée et adoptée à la majorité des suffrages exprimés. (Abstention 4 voix : M. Xavier BATUT, Mme Emilie BELLENGER, M. Walfroy DELEAGE, Mme Aude MEHEUX)

07/ FISCALITE DE L'URBANISME – Revalorisation de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2027

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022 instaurant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2023 au taux de 1.50%

Considérant que la taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations d'aménagement et de construction de bâtiments soumis à un régime d'autorisation.

La taxe d'aménagement est constituée de deux parts :

- Une part communale

- Une part départementale (Seine-Maritime taux de 2.50%)

La taxe d'aménagement est calculée de la manière suivante :
Surface taxable de la construction créée x Valeur forfaitaire x Taux
(Valeur forfaitaire en 2026 : 892 € le m²)

Considérant, qu'au regard des contraintes budgétaires et des charges de centralité dont la commune doit faire face, il est utile de rechercher des ressources nouvelles,

Il est donc proposé de revaloriser le taux de la taxe d'aménagement et de le porter à hauteur de 3% à compter du 1^{er} janvier 2027,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **DE FIXER le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1^{er} janvier 2027**

M. Xavier BATUT estime que cette taxe pénalise les propriétaires qui investissent pour améliorer leur logement et ajoute qu'il serait plus pertinent d'utiliser comme levier fiscal la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locations Airbnb.

*La délibération est soumise au vote de l'assemblée et adoptée à la majorité des suffrages exprimés.
(Contre 4 voix : M. Xavier BATUT, Mme Emilie BELLENGER, M. Walfroy DELEAGE, Mme Aude MEHEUX / Abstention 1 voix : M. Jérôme CAUMONT)*

08/ Affaires scolaires – Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Collège Louis Bouilhet

A la demande de la Préfecture, il est nécessaire de reconstituer le Comité Syndical afin d'acter les formalités de la dissolution du Syndicat Mixte du Collège Louis Bouilhet, notamment le protocole de répartition de l'actif et du passif.

Il est donc demandé de désigner deux représentants titulaires par commune,

Considérant la nécessité de désigner deux représentants de la commune qui siègeront au Syndicat Mixte du Collège Louis Bouilhet,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **DE NOMMER les délégués qui siègeront au Syndicat Mixte du Collège Louis Bouilhet :**
TOULLIC Eric
CHALLIS Jessyca

La délibération est soumise au vote de l'assemblée et est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

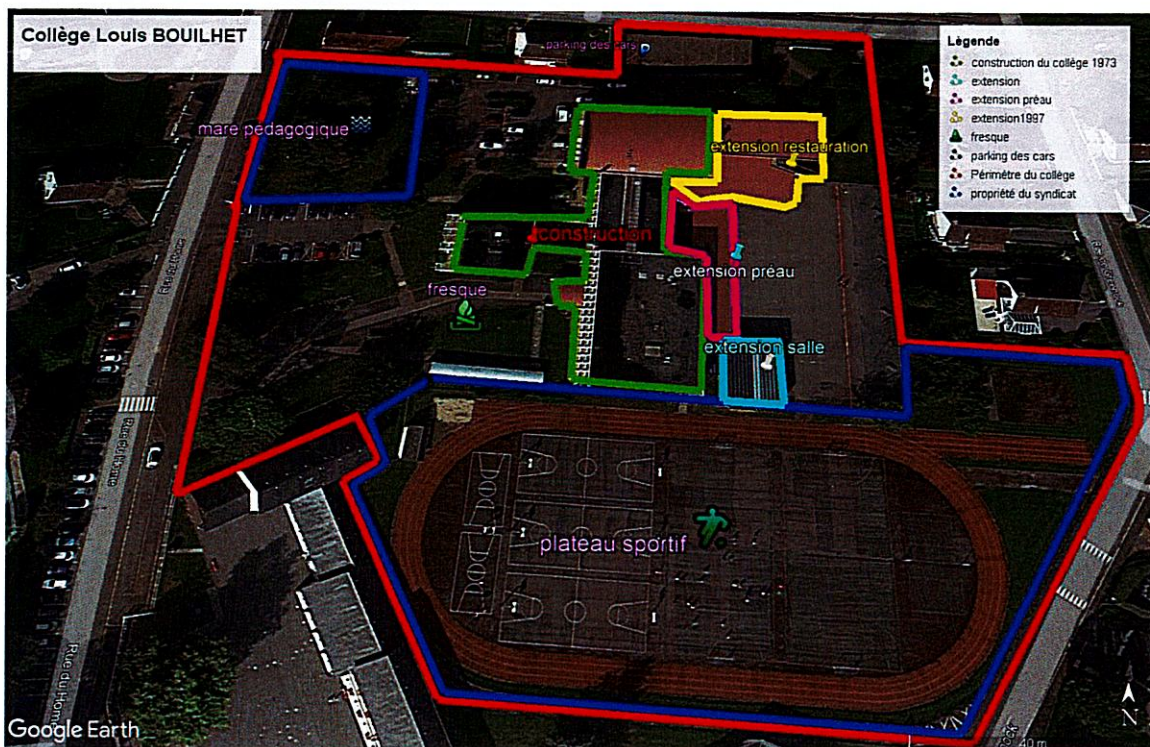
09/ AFFAIRES SCOLAIRES – Syndicat Mixte du Collège : Transfert à la commune du plateau sportif

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2026 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du Collège Louis Bouilhet de CANY-BARVILLE

Considérant que la dissolution du Syndicat sera prononcée par arrêté préfectoral, au vu du dernier compte administratif de son organe délibérant, au plus tard le 30 juin 2026 et du protocole de répartition de l'actif et du passif entre les communes membres

Il est exposé ce qui suit :

Le Syndicat Mixte du Collège Louis Bouilhet est propriétaire d'un plateau sportif situé rue du Hôme, contigu au Collège Louis Bouilhet et cadastré section AK n°30 d'une superficie de 7 370 m²



Lors de sa construction, la commune de CANY-BARVILLE a apporté une contribution financière d'un montant de 200 766 € représentant le 1/3 de l'investissement, et le Syndicat Mixte du Collège a financé les 2/3 restants.

Le plateau EPS est principalement utilisé par les élèves du Collège Louis Bouilhet et accessoirement par les élèves de l'école élémentaire Louis Pergaud, notamment lors de la pause méridienne. En contrepartie de cette occupation, la commune assure l'entretien des espaces engazonnés.

Le plateau sportif s'est fortement dégradé au fil du temps faute d'entretien régulier. De nombreux désordres sont apparus, rendant son utilisation dangereuse.

Par délibération n°20260119-01 du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2026, la commune a refusé la reprise du plateau sportif

Par délibération n°07-03/2026 en date du 11 mars 2026, le Comité Syndical a acté le transfert du plateau sportif à la commune de CANY-BARVILLE moyennant le versement d'un montant forfaitaire de 100 000 € afin de permettre à la commune d'entreprendre les travaux de rénovation de l'ensemble du plateau sportif.

Considérant que le versement du montant forfaitaire de 100 000 € proposé par le Syndicat est conditionné d'une part, à la réalisation par la commune des travaux de rénovation sur l'ensemble du plateau sportif et d'autre part, de conventionner avec le Département afin de garantir au Collège Louis Bouilhet une utilisation permanente de l'équipement

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la reprise du plateau sportif à la condition du versement du montant forfaitaire de 100 000 € après dissolution du Syndicat
- **DE S'ENGAGER** à réaliser les travaux de rénovation du plateau sportif à concurrence de la somme allouée
- **DE S'ENGAGER** à garantir une utilisation permanente du plateau sportif au Collège Louis Bouilhet sous réserve de l'accord préalable du Département d'apporter une contribution financière pour son entretien futur

Mme Emilie BELLENGER interroge sur le coût réel des travaux.

M. le Maire répond que les travaux seront réalisés à concurrence de la somme allouée. Les entretiens annuels sont estimés à 1 500 €.

M. Xavier BATUT demande pourquoi le Département n'a pas repris le plateau sportif car il estime qu'il relève d'une compétence du Département et non de la commune ? Il ajoute que la commune a trop de bâtiments.

M. le Maire répond que le Département a catégoriquement refusé la reprise du Plateau. Il ajoute que les élèves de l'école Pergaud utilisent régulièrement le plateau sportif dans le cadre des activités physiques. Un travail sera mené en concertation avec les professeurs de sports du collège et l'éducateur sportif de la commune pour définir les besoins réels.

M. Walfroy DELEAGE ajoute que le Sporticaux est situé à 400 m.

M. Jérôme CAUMONT suggère d'ouvrir l'accès au plateau à tous les Canycais.

M. le Maire ajoute que cette décision de reprendre l'équipement se fait dans l'intérêt des enfants afin de leurs permettre de faire du sport à l'école.

*La délibération est soumise au vote de l'assemblée et adoptée à la majorité des suffrages exprimés.
(Contre 1 voix : M. Xavier BATUT / Abstention 3 voix : Mme Emilie BELLENGER, M. Walfroy DELEAGE, Mme Aude MEHEUX)*

10/ AFFAIRES SCOLAIRES – Participation aux frais de scolarité pour l'année 2025/2026 : SIVOS de Sainte Colombe

Vu le Code de l'Education et ses articles L.212-8,

Vu la dérogation accordée à la famille DUGUÉ domiciliée 18 rue du Cimetière à CANY-BARVILLE pour scolariser leur enfant en section de maternelle au SIVOS de Sainte Colombe pour l'année scolaire 2025/2026 étant entendu que la participation versée par la commune correspond au coût de scolarité de l'école maternelle de CANY-BARVILLE,

Vu la facture reçue du SIVOS de Sainte Colombe en date du 27/04/2026 d'un montant de 1 175 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **D'ACCEPTER** de verser une participation financière au SIVOS de Sainte Colombe, d'un montant de 1 175,00 € pour l'enfant Lizenn DUGUÉ, scolarisé en maternelle au titre de l'année scolaire 2025/2026

► **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 du Budget Principal – article 657358 Subvention de fonctionnement versée autres groupements

*La délibération est soumise au vote de l'assemblée et adoptée à la majorité des suffrages exprimés.
(Contre 5 voix : M. Gael NICOLLE, Mme Marie-José LELAUMIER, M. Jean-Jacques HAVY, M. Xavier BATUT, M. Walfroy DELEAGE / Abstention 7 voix : M. Jérôme CAUMONT, M. Silvere DAVID, M. Frédéric DIGNAN, Mme Sylvie EDDE, M. Didier BRABANT, Mme Emilie BELLENGER, , Mme Aude MEHEUX)*

11/ AFFAIRES SCOLAIRES – Participation aux frais de scolarité pour l'année 2025/2026 : Commune de Grainville la Teinturière
--

Vu le code de l'éducation et ses articles L.212-8,

Considérant qu'une dérogation a été accordée à la Famille BUNEL domiciliée à CANY-BARVILLE pour la scolarisation de leur enfant à l'école primaire de Grainville la Teinturière pour des raisons de garde,

Vu le courrier en date du 26 mai 2026 reçu de la commune de GRAINVILLE LA TEINTURIERE sollicitant une participation de 650 € pour l'enfant Solène BUNEL scolarisé en primaire au titre de l'année scolaire 2025/2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** de verser une participation financière à la commune de GRAINVILLE LA TEINTURIERE, d'un montant de 650 € pour l'enfant Solène BUNEL scolarisé en primaire au titre de l'année scolaire 2025/2026
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 – article 657348 Subvention de fonctionnement versée aux communes

*La délibération est soumise au vote de l'assemblée et adoptée à la majorité des suffrages exprimés.
(Contre 5 voix : M. Gael NICOLLE, Mme Marie-José LELAUMIER, M. Jean-Jacques HAVY, M. Xavier BATUT, M. Walfroy DELEAGE / Abstention 7 voix : M. Jérôme CAUMONT, M. Silvère DAVID, M. Frédéric DIGNAN, Mme Sylvie EDDE, M. Didier BRABANT, Mme Emilie BELLENGER, , Mme Aude MEHEUX)*

12/ Remplacement du ballon d'eau chaude au camping municipal « Le Clos des Charmilles » : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de remplacer le ballon d'eau chaude qui alimente les deux blocs sanitaires du camping,

Vu le devis établi par la SA DALKIA, le montant estimatif de l'opération s'élève à 17 343,99 € HT, soit 20 812,79 € TTC,

Considérant que la dépense peut faire l'objet d'un financement par la CCCA au titre des fonds de concours,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le remplacement du ballon d'eau chaude au camping municipal « Le Clos des Charmilles »
- **DE SOLLICITER** en allègement de la dépense estimative de 17 343,99 € HT un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre – axe 2E2 – Réhabilitation, mise aux normes de bâtiments communaux productifs de revenus
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2026 du Budget Annexe « Camping » – Section Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

M. le Maire précise que sur quatre entreprises sollicitées, deux ont jugé les travaux trop compliqués (fumisterie) et une offre était supérieure (23 000 €).

La délibération est soumise au vote de l'assemblée et adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

13/ DEFENSE INCENDIE - Renouvellement d'un poteau incendie Cour Souveraine : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin d'assurer la défense incendie de la ville, il est nécessaire de remplacer régulièrement les bouches et poteaux d'incendie défectueux,

Considérant que le poteau d'incendie situé Cour Souveraine est hors service, il est donc utile de procéder à son remplacement,

Vu le devis établi par Eaux d'Albâtre, le montant estimatif de l'opération s'élève à 4 586,83 € HT, soit 5 504,20 € TTC,

Considérant que la dépense peut faire l'objet d'un financement par la CCCA au titre des fonds de concours,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le remplacement du poteau d'incendie n° 30 situé Cour Souveraine
- **DE SOLLICITER** en allègement de la dépense estimative de 4 586,83 € HT un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (Dispositif 3A2 – Equipements de défense incendie)
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Principal 2026, section Investissement – Opération 370 Sécurité Incendie - Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques

*La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

14/ AFFAIRES GENERALES - Convention de mise à disposition des locaux du restaurant scolaire à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Action Sociale et Educative », et plus particulièrement pour la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre organise des activités d'accueil pour les enfants du territoire.

Considérant que dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a sollicité la commune de CANY-BARVILLE pour la mise à disposition des locaux de la restauration scolaire et les équipements associés afin d'organiser un service de restauration commun à l'ensemble des structures d'Accueil de Loisirs du territoire communautaire, étant précisé que la CCCA a choisi de confier la préparation des repas des ALSH à un prestataire.

Il est proposé de mettre à disposition les espaces suivants :

- Le restaurant scolaire d'une superficie de 617 m² (primaire et maternelle) situé 16 bis rue du Hôme
- Les équipements de restauration présents dans les locaux
- L'accès à la cour récréative attenante

Cette mise à disposition aura lieu :

- Chaque mercredi en période scolaire
- Durant chaque période de vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël où les structures d'Accueil de Loisirs sont fermées

Afin de contribuer au bon fonctionnement du service, un agent communal sera mis à disposition chaque mercredi après-midi en période scolaire, à raison de 1.50 heures.

La convention serait conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} juillet 2026 pour se terminer le 1^{er} juillet 2030 moyennant une participation financière fixée pour 2026 comme suit :

- Coût de fonctionnement des locaux : 157,00 € par jour
- Coût de location des locaux : 122,00 € par jour
- Mise à disposition d'un agent communal (1,50 h mercredi) : 40,00 €

Etant précisé que la convention fera l'objet chaque année d'un avenant financier afin de prendre en considération les évolutions des coûts de fonctionnement (énergie, eau, ...)

Vu le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition auprès de la CCCA des locaux du restaurant scolaire chaque mercredi après-midi en période scolaire et durant les vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël, à compter du 1^{er} juillet 2026 pour se terminer le 1^{er} juillet 2030
- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à cette mise à disposition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tous documents s'y rapportant

M. le Maire précise que la gestion relève de la CCCA avec du personnel indépendant. Il y aura la présence d'un agent communal en fin de service uniquement le mercredi en période scolaire.

La délibération est soumise au vote de l'assemblée et adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

15/ AFFAIRES CULTURELLES – Gratuité de l'abonnement annuel à la Médiathèque « Les Semailles » pour les moins de 18 ans

Afin de simplifier l'accès à la lecture, à la culture, à l'éducation et à l'information et augmenter la fréquentation de la Médiathèque des plus jeunes, il est proposé la gratuité de l'abonnement annuel pour les jeunes âgés de moins de 18 ans,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20260309-08 en date du 9 mars 2026 fixant la révision des tarifs communaux au 1^{er} avril 2026 et notamment la cotisation annuelle à la Médiathèque « Les Semailles »

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **DE FIXER la gratuité de l'abonnement annuel à la Médiathèque « Les Semailles » pour les jeunes âgés de moins de 18 ans, à compter du 1^{er} juillet 2026**

M. Walfroy DELEAGE interroge sur la fréquentation des jeunes à la Médiathèque et estime qu'il faudrait une programmation plus ambitieuse.

M. Thierry MALANDAIN expose qu'il s'agit d'une promesse de campagne et que ce choix de gratuité est symbolique. Il ajoute que la commission culture travaille à l'enrichissement de l'offre de livres à destination de la jeunesse

La délibération est soumise au vote de l'assemblée et est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

16/ AFFAIRES CULTURELLES – Candidature pour le label « Ma commune aime Lire et Faire Lire »
--

La Commune de CANY-BARVILLE souhaite obtenir le label « Ma commune aime Lire et Faire Lire »,

Pour cela, elle souhaite s'engager à promouvoir son territoire en favorisant le développement du programme « Lire et Faire Lire » en :

- Communiquant les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme
- Incitant aux partenariats avec la Médiathèque municipale et les bibliothèques des écoles de la commune
- Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de promouvoir la lecture auprès des jeunes publics afin de les accompagner vers le plaisir de lire et d'encourager une citoyenneté active par l'échange intergénérationnel,

Vu le dossier de candidature,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **D'APPROUVER le dossier de candidature**

► **D'AUTORISER le Maire ou son adjoint, à solliciter le label « Ma commune aime Lire et Faire Lire » pour une durée de 4 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires pour son application**

M. Thierry MALANDAIN expose que ce label a été obtenu il y a 6 ans et que la demande est portée par une antenne locale avec l'appui du Conseil Municipal.

La délibération est soumise au vote de l'assemblée et est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

17/ AFFAIRES GENERALES - Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
--

Il est rappelé que le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du Maire est effectué à postériori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal (Article R 7 du Code Electoral).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

Les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (Article L 19) de :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- Deux conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Il est également conseillé de désigner des membres suppléants.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il s'agit de renouveler la commission pour la période 2026-2032

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en mars 2026,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner ses représentants

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **DE DESIGNER les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein de la commission de contrôle :**

Membres titulaires :

- LAMANT Jean-François
- LELAUMIER Marie-José
- HAVY Jean-Jacques
- BATUT Xavier
- DELEAGE Walfroy

Membres suppléants :

- LANGE GIBOURDEL Constance
- DIGNAN Frédéric
- BELLENGER Emilie

La délibération est soumise au vote de l'assemblée et est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- ▶ Remise gracieuse par le Département de Seine-Maritime d'un panneau Relais Informations Services situé sur l'aire de repos Hameau de Barville
- ▶ Tarifs pour la perte ou la non restitution de clés ou badges :
 - 50 € pour une clé sécurisée
 - 10 € pour un badge
- ▶ Bail professionnel avec l'association SEMO « Les Marronniers » pour les locaux situés 20 place Robert Gabel. Le bail est conclu à compter du 1^{er} juin 2026 pour une durée de 6 ans. Le loyer mensuel est fixé à 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC
- ▶ Renouvellement du bail de location pour le logement situé 18 ter rue du Hôme et occupé par M. Gilles Martot. Le bail est reconduit pour une durée de 3 ans à compter du 15 juin 2026. Le loyer mensuel est fixé à 435.91 €
- ▶ Renouvellement du bail de location pour le logement situé 16 rue du Hôme et occupé par Mme Marie-Line MEAR. Le bail est reconduit pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2026. Le loyer mensuel est fixé à 468.10 €

COMMUNICATIONS :

1/ Prochain conseil municipal : lundi 6 juillet 2026 à 18h30

2/ Don du sang - Collecte du 2 juin 2026 : 69 présentés et 65 prélevés dont 3 nouveaux

3/ Courrier de la Direction Régionale des Finances Publiques : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Sont désignés :

Commissaires titulaires : LEFRANCOIS Annie, LEDUC Agnès, BELLENGER Emilie, GIEROS Christian, LAMANT Jean-François, FOLAIN Jacques, BRABANT Didier, STEPHAN Jean-Yves

Commissaires suppléants : VAN COLEN Sandrine, PRUVOST Michèle, HACHER Béatrice, THEVENOT Jean-Pierre, FONTAINE Jean-Charles, VARIN Christophe, THOUVENOT René, BATUT Xavier

TOUR DE TABLE

M. Jérôme CAUMONT : Invitation à la réunion pour la sécurisation des écoles le 18 juin à 17h.

M. Thierry MALANDAIN : Retours positifs sur le Festival du Livre qui s'est déroulé le 7 juin. Peu de visiteurs, mais des visiteurs acheteurs. Il faut travailler sur l'évènement, et envisager un changement de calendrier et d'offres. La lauréate du prix Louis Bouilhet est Canycaise.

Mme Jessyca CHALLIS : Retours positifs sur l'opération nettoyage de la ville avec les jeunes du CME : 30 kg de déchets collectés, 1 kg de mégots et 20 kg de verre. La journée s'est terminée par un goûter à la résidence les Marronniers. Spectacles de fin d'année des écoles : le 26 juin pour la maternelle Les Lutins et le 27 juin pour l'école élémentaire Pergaud. A l'initiative du CME et en partenariat avec l'association Briques en seine, l'expo Léo se déroulera les 20 et 21 juin salle du Bailliage de Caux.

Mme Carole FORTIS JACQUOT : Signale des déchets sur le parking du Clos saint Martin le dimanche matin. Demande si le forum des associations est ouvert aux associations extérieures de la

commune. Mme Annie LEFRANCOIS répond par la négative car il y aurait trop de demandes. Seul le club de plongée de Saint Valery en Caux est accepté car il s'entraîne à la piscine de CANY.

M. Xavier BATUT : Signale des problèmes de pressions des bornes de défense incendie Hameau de Barville.

Mme Emilie BELLENGER : Signale un problème de date pour le Conseil Municipal.

M. le Maire répond que le conseil municipal initialement prévu le 8 juin a été repoussé au 15 juin compte tenue de la date du 5 juin imposée par la Préfecture pour la désignation des représentants pour les élections Sénatoriales. L'information a été communiquée lors du conseil municipal du 27 avril.

M. Jean-François LAMANT : Rappelle que tous les élus sont les bienvenus le samedi 20 juin pour les permanences dans les hameaux. Mercredi 17 juin rdv à 15h à Ourville en Caux pour accompagner le marathonien sur les derniers kilomètres jusqu'à CANY. Le PAJ sera présent et un pot est prévu en mairie.

M. Patrick TRENDIA : Commission Hygiène et sécurité le 30 juin.

M. Silvère DAVID : Interroge sur l'utilité de fermeture de la rue du Général de Gaulle dimanche pour la foire à tout situé sur le parking de la Poste.

Mme Barbara LANGE : Retours positifs pour la Journée du handicap, présence de 150 personnes, bons retours des professionnels de santé. Prochaine commission Handicap à programmer fin juin.

CCAS : réunion le 18 juin.

CANY-AGIR : buvette pour la fête de la musique et préparation des olympiades de la jeunesse fin août.

Mme Marie-Louise DOULET : Retours positifs sur le spectacle « Pourquoi on n'écrit pas avec les pieds », mais regrette l'absence d'enseignants et de professionnels de santé.

Fait appel aux bonnes volontés pour la Fête de la musique du 21 juin et pour CANY-PARADE le 9 août.

M. le Maire donne la parole au public :

M. Christophe VARIN remercie pour la remise en service de l'éclairage public et remercie également la Police Rurale pour ses rondes.

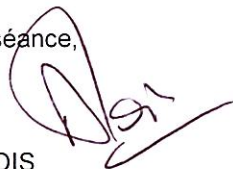
AGENDA

- Prochain Conseil Municipal : Lundi 6 juillet 2026 à 18h30

Monsieur le Maire lève la séance à 21h00 et souhaite une bonne soirée à tous.

La secrétaire de séance,

Annie LEFRANCOIS



Le Maire,

Eric TOULLIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**DECISION MODIFICATIVE NO 2026-01**

Commune de CANY-BARVILLE - BUDGET PRINCIPAL

DM n° 1 2026

INSEE 76159

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-657358 : Subventions de fonctionnement aux autres groupements	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	19 817.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	44 817.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 066.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 066.00 €
R- 74111 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	20 980.00 €	0.00 €
R- 741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 762.00 €
R- 741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	10 630.00 €	0.00 €
R- 742 : Dotations aux élus locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 895.00 €
R- 748312 : D.C.R.T.P.	0.00 €	0.00 €	21 614.00 €	0.00 €
R- 74832 : Etat - CVAE et CFE	0.00 €	0.00 €	1 509.00 €	0.00 €
R- 74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	19 807.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	74 540.00 €	26 657.00 €
Total FONCTIONNEMENT	44 817.00 €	0.00 €	74 540.00 €	29 723.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 858.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 858.00 €
D-2131-340 : Scolaires - txv réhabilitation	0.00 €	20 858.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-370 : sécurité incendie-prog 2021	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	26 858.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	26 858.00 €	0.00 €	26 858.00 €
Total Général	26 858.00 €		56 581.00 €	

(1) y compris les restes à réaliser